



SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION
Le 10 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux,
Le dix-huit novembre à dix-neuf heures,
Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. Paul.

Étaient présent(e)s :

MM et Mmes Noël Paul, Erwan Perruchot, François Robin, Aurore Celard -à partir délibération n°2-, Christophe Chevereau, Mme Sandrine Blain -jusqu'à délibération n°2-, Laurence Le Gal, Gwenola Le Brazidec, Marion Bogo, Michel Gaury, Guillaume Fredet, Sonia-Maud Achouline.

Étaient absent(e)s excusé(e)s :

Mme Nicole Korn a donné pouvoir à M. Perruchot.
M. Michel Hachet a donné pouvoir à M. Paul.
Mme Stéphanie Gagne a donné pouvoir à Mme Le Brazidec.
M. Nicolas Monatte a donné pouvoir à M. Robin.
Mme Claire Nicol a donné pouvoir à Mme Le Gal.
M. Philippe Le Pichon a donné pouvoir à Mme Bogo.
M. Jean-Marie Chevallier a donné pouvoir à Mme Celard.

Nombre de Conseillers en exercice :
Secrétaire de séance :

19
Mme Marion Bogo.

Nombre de Conseillers votant : 18

Monsieur le Maire procède à l'appel des membres du Conseil Municipal ; Madame Nicol Korn a donné procuration à Monsieur Perruchot, Monsieur Michel Hachet à Monsieur Paul, Madame Stéphanie Gagne à Madame Le Brazidec, Monsieur Nicolas Monatte à Monsieur Robin, Madame Claire Nicol à Madame Le Gal, Monsieur Philippe Le Pichon a donné pouvoir à Madame Bogo ; Madame Sandrine Blain est présente jusqu'à la délibération n°2, à laquelle elle ne participera pas au vote (départ pour obligations professionnelles. Madame Celard arrive après le vote de la délibération n°1.

Madame Marion Bogo est élue secrétaire de séance.

L'Assemblée adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 22 septembre 2022.

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) – RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE – ANNEE 2021.

Délibération 2022.12.18-01

Monsieur le Maire présente le Rapport 2021 sur le Prix et la Qualité du Service public (RPOS) d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Il rappelle que l'article D. 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) rend obligatoire la présentation de ce rapport au Conseil Communautaire au plus tard dans les neuf mois et sa transmission à

chaque commune membre pour présentation en Conseil Municipal dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Ce rapport doit également être mis à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes et dans chaque mairie. Il doit être présenté sous la forme d'une information détaillée comprenant un descriptif de l'organisation du service et des prestations réalisées au cours de l'année 2021.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la Communauté de Communes assure la gestion de l'Assainissement Non Collectif en régie directe sur l'ensemble des 12 communes de son territoire : Ambon, Arzal, Billiers, Damgan, La Roche-Bernard, Le Guerno, Marzan, Muzillac, Nivillac, Noyal-Muzillac, Pêaule et Saint-Dolay.

Les principaux éléments de ce rapport, joint en annexe, font apparaître les indicateurs techniques et financiers réglementaires ainsi que des informations complémentaires dans le but de permettre une meilleure compréhension sur les activités et les enjeux du service.

Le SPANC comptabilise 5 581 installations pour 13 953 habitants desservis et couvre 49 % de la population totale du territoire établie à 28 299 habitants (*source population légale INSEE au 1^{er} janvier 2021*).

En 2021, le service a réalisé 992 contrôles en augmentation de 89 % par rapport à 2020 (forte baisse due à l'impact de la crise sanitaire sur les contrôles de terrain) et de 23 % par rapport à 2019.

- 192 contrôles de conception et d'implantation (150 en 2020 + 28% ; 139 en 2019 + 38%).
- 120 contrôles de bonne exécution des travaux (84 en 2020 + 43% ; 130 en 2019 - 8%).
- 680 contrôles de bon fonctionnement (291 en 2020 + 134% ; 535 en 2019 + 27%).

La responsabilité du service, la gestion des partenaires, le suivi des réclamations et des litiges sont assurés par la directrice du pôle Environnement. Une assistance administrative à temps plein est chargée de l'accueil et de l'information des usagers du service, du suivi des demandes de contrôle et des facturations. Une assistante administrative en renfort à mi-temps est chargée de la mise à jour de la base de données des usagers du service. Les prestations de contrôle sont confiées à un prestataire privé (Véolia).

Au 31 décembre 2021, le taux global de conformité (nombre d'installations non conformes mais ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement) est de 89 %, soit 11 % d'installations à risques.

L'opération de réhabilitation groupée des installations d'assainissement non collectif pour le compte de l'Agence de l'Eau a été clôturée en 2021. 46 propriétaires ont bénéficié des subventions de l'Agence de l'eau pour un montant de 215 574 €.

Sur le plan financier (*Compte administratif 2021*) :

-Les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 197 366 €.

Les charges à caractère général représentent 63% de ces dépenses (123 520 € dont 108 278 € en prestations de contrôles et 8 394 € en honoraires), les charges de personnel 32% (62 807€), les charges de gestion courante 5% (10 200 € de reversement de subventions aux bénéficiaires de l'opération de réhabilitation groupée), les opérations d'ordre (838 € de dotations aux amortissements).

-Les recettes de fonctionnement ont été de 179 281 €, hors résultat antérieur reporté.

Les redevances des usagers représentent 94% de ces recettes (169 081 € dont 125 021 € de redevances annuelles 44 060 € de redevances sur prestations de contrôles), les subventions perçues 6% (10 200 € pour l'opération de réhabilitation groupée).

-En investissement, aucune dépense n'a été réalisée, pour une recette de 838 € en opération d'ordre (dotations aux amortissements).

Le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 présente un déficit de 18 085 € en fonctionnement et un excédent de 838 € en investissement.

Le résultat cumulé au 31 décembre 2021 présente un excédent de 115 489 € en section de fonctionnement et de 27 495 € en section d'investissement.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le Rapport 2021 sur le Prix et la Qualité du Service (R PQS) public d'Assainissement Non Collectif.
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution de la présente délibération.

Monsieur Christophe Chevereau, Adjoint à l'Environnement, présente le rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Il rappelle que l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales en fixe les obligations en matière de communication et que les Décrets n°2000-404 du 11 mai 2000 et n°2015-1827 du 30 décembre 2015 précisent les indicateurs techniques et financiers qui doivent y être présents.

La présentation de ce rapport au Conseil Communautaire doit intervenir au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et être également transmis aux communes membres pour présentation au Conseil Municipal. Ce rapport doit également être mis à la disposition du public au siège de la Communauté de communes et dans chaque Mairie.

Ce rapport a pour objectif principal de renforcer la transparence et l'information sur la gestion du service d'élimination des déchets. Il doit être présenté sous la forme d'une information détaillée comprenant un descriptif de l'organisation du service et des prestations réalisées au cours de l'année 2020.

Le territoire de la Communauté de Communes connaissant une forte variation saisonnière de sa population, le nombre d'habitants pris en compte dans ce rapport est celui de la population dite « DGF », intégrant les résidences secondaires, qui est de 33 833 habitants en 2021. La population INSEE (28 299 habitants en 2021) est également prise en compte, afin de pouvoir comparer les ratios avec ceux utilisés par l'ADEME et CITEO.

En 2021, 6 123,72 tonnes d'ordures ménagères ont été collectées, soit une hausse de 6,25 % par rapport à 2020 (+ 360,48 tonnes). Le ratio d'ordures ménagères est de 181 Kg/hab/an (pop DGF) et de 216,39 Kg/hab/an (pop INSEE). Les tonnages de déchets recyclables sont :

- 893,60 tonnes d'emballages légers (+ 6,85 %)
- 2 149,26 tonnes de verres (+ 6,21 %)
- 539,38 tonnes de papiers (+1,39 %)

Par ailleurs, 174 808 passages ont été comptabilisés sur les déchetteries et plateformes de déchets verts. Les tonnages de déchets déposés sur ces sites ont été de 12 592,07 tonnes, principalement des gravats (1 828,78 tonnes), du tout-venant (2 739,74 tonnes) et des déchets verts (5 008,02 tonnes).

Bilan financier (Compte administratif 2021 du Budget Principal - service déchets (à modifier 2021))

BILAN FINANCIER 2021 SERVICE DECHETS			
RESULTAT CUMULE au 31 Décembre 2020 (A)			74 605,95 €
SERVICE DECHETS Compte Administratif 2021	Dépenses	Recettes	SOLDE 2021
Fonctionnement 2021			
Frais de structure et prévention	281 097,15 €	8 035,65 €	-273 061,50 €
Ordures ménagères	2 335 222,41 €	5 006,03 €	-2 330 216,38 €
Tri sélectif	860 425,16 €	752 917,98 €	-107 507,18 €
Déchetteries et plateformes déchets verts	1 217 603,68 €	122 581,15 €	-1 095 022,53 €
TOTAL Fonctionnement 2021	4 694 348,40 €	888 540,81 €	-3 805 807,59 €
Investissement 2021			
Frais de structure et prévention	44 341,97 €	22 664,29 €	-21 677,68 €
Ordures ménagères	154 914,40 €	54 460,30 €	-100 454,10 €
Tri sélectif	168 240,54 €	129 832,11 €	-38 408,43 €
Déchetteries et plateformes déchets verts	40 348,55 €	30 006,18 €	-10 342,37 €
Total Investissement 2021	407 845,46 €	236 962,88 €	-170 882,58 €

Financement usagers 2021			
Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM, usagers particuliers et professionnels non exonérables)		3 318 486,00 €	3 318 486,00 €
Redevance spéciale d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM Spéciale, usagers professionnels et services communaux)		483 899,92 €	483 899,92 €
Redevance spéciale d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM Spéciale, réémission factures 2014)			0,00 €
Total financement usagers 2021	0,00 €	3 802 385,92 €	3 802 385,92 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2021 (B)	5 102 193,86 €	4 927 889,61 €	-174 304,25 €
RESULTAT CUMULE au 31 Décembre 2021 (A+B)			-99 698,30 €
Restes à réaliser 2021	10 107,56 €	2 901,37 €	-7 206,19 €
RESULTAT au 31 décembre 2021 avec les restes à réaliser 2021			-106 904,49 €

Le service est financé par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour les particuliers et professionnels non exonérables et par la Redevance spéciale d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) pour les professionnels et communes.

Détail Financement usagers	2021	%
Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères	3 318 486 €	87,3
REOM spéciale	483 900 €	12,7
<i>redevances spéciales professionnels</i>	<i>291 708 €</i>	<i>7,6</i>
<i>redevances spéciales hébergements plein air</i>	<i>86 891 €</i>	<i>2,3</i>
<i>redevances spéciales services municipaux</i>	<i>105 301 €</i>	<i>2,8</i>
TOTAL Financement usagers	3 802 386 €	100

Le bilan de l'exercice 2021 présente un déficit de 174 304,25 €. Le résultat cumulé au 31 décembre 2021 est de -99 698,30 €.

Après avoir entendu l'exposé de l'Adjoint à l'Environnement, le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte le Rapport 2021 sur le Prix et la Qualité du Service (RPOS) public d'élimination des Déchets.
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution de la présente délibération.

EAU DU MORBIHAN – MODIFICATION DES STATUTS.

Délibération 2022.12.18-03

Monsieur François Robin, Adjoint aux Finances, expose que dans le cadre de la mise en œuvre de la LOI NOTRe, les statuts de Eau du Morbihan ont fait l'objet d'une procédure de modification courant 2019, afin :

- d'adapter le mode de gouvernance à l'évolution des prises de compétence eau par les ECPI à fiscalité propre au 1er janvier 2020,
 - d'optimiser le fonctionnement des instances en diminuant le nombre de sièges du Comité Syndical,
 - de revoir le mode de représentation, prenant en compte dorénavant la population à l'échelle des EPCI-fp, et non plus le nombre de communes,
 - d'introduire l'assainissement collectif et non collectif comme nouvelles compétences à la carte.
- Cette évolution à compter du 1er janvier 2020, a été actée par arrêté préfectoral du 23 juillet 2019.

Par conséquent, les statuts font figurer le périmètre et les membres de Eau du Morbihan à cette date. Une mise à jour des statuts s'avère nécessaire, compte tenu des évolutions intervenues parmi les membres de Eau du Morbihan, à savoir :

- 2020 :

* prise de compétence Eau, et adhésion automatique à Eau du Morbihan par application du mécanisme de représentation-substitution des communes et syndicats antérieurement membres par :

- Roi Morvan communauté
- Ploërmel communauté sur l'ensemble de son périmètre
- Redon agglomération
- Centre Morbihan Communauté
- GMVA (adhésion de GMVA pour 10 communes (ex-SIAEP de Vannes Ouest, Colpo, Plaudren) et retrait automatique des communes de Berric, Lauzach et La Vraie Croix, suite à la dissolution du SIAEP de la Presqu'île de Rhuys.
- * retrait des communes de Caden et Malansac du SIAEP de St Jacut au 31 décembre 2019 et adhésion au SIAEP de la Région de Questembert au 1er janvier 2020.

- 2021 :

* retrait des communes de Saint Gravé et Pluherlin de Eau du Morbihan et adhésion au SIAEP de la Région de Questembert.

- 2022 :

- * scission de Centre Morbihan Communauté au 31 décembre 2021, et procédures d'adhésion de Baud Communauté et Centre Morbihan Communauté à Eau du Morbihan, approuvée par arrêté préfectoral du 14 janvier 2022,
- * délibération de Pontivy Communauté du 21 juin 2022 demandant l'adhésion à Eau du Morbihan pour l'intégralité de son périmètre morbihannais, se traduisant par l'élargissement à la commune de Le Sourn. En effet, Pontivy Communauté, compétente en eau potable au 1er juin 2011, s'est substituée automatiquement aux syndicats membres du syndicat départemental de l'eau (SDE), par application du mécanisme de représentation substitution.

La Commune de Le Sourn n'étant pas membre du SDE, Pontivy communauté n'a donc pas adhéré à Eau du Morbihan en représentation substitution pour cette commune.

* extension du périmètre du SIAEP de la Région de Questembert à Lauzach, Berric et La Vraie Croix à compter du 1er septembre 2022, par arrêté préfectoral du 14 juin 2022.

Le projet de statuts modifiés constate ces évolutions intervenues parmi les membres de Eau du Morbihan.

Sont ainsi mises à jour :

- l'annexe 1 : listant les membres de Eau du Morbihan.

De 75 membres en 2019, les adhérents de Eau du Morbihan passent à 23 à la date du 1er septembre 2022 : 2 syndicats, 9 communautés de communes, 2 communautés d'agglomération pour partie, 10 communes.

- l'annexe 2 : collèges électoraux.

La carte de l'annexe 2, illustre les périmètres d'adhésion des membres à Eau du Morbihan, et fait figurer les collèges électoraux.

Ainsi, en application de l'article L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales, dès lors que le Comité Syndical approuve ces modifications statutaires, les membres de Eau du Morbihan sont consultés, et disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-20 ;

Vu les statuts de Eau du Morbihan en vigueur, entérinés par arrêté préfectoral du 23 avril 2019 ;

Vu les évolutions du périmètre du SIAEP de la région de Questembert visés par arrêtés préfectoraux du 18 décembre 2019, 16 novembre 2020 et 14 juin 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2022 portant extension du périmètre de Eau du Morbihan à Baud Communauté et Centre Morbihan Communauté ;

Vu la délibération de Pontivy Communauté du 21 juin 2022 décidant de son adhésion à Eau du Morbihan pour l'ensemble de son périmètre morbihannais, visant la commune de Le Sourn ;

Considérant les prises de compétences Eau par les communautés de communes et d'agglomération au 1er janvier 2020, emportant leur adhésion à Eau du Morbihan en application du mécanisme de représentation substitution des communes et syndicats membres au 31 décembre 2019 ;

Considérant la nécessité de mettre à jour les statuts de Eau du Morbihan, et notamment la liste de ses membres, suite aux évolutions intervenues parmi ces derniers ;

après avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la modification statutaire portant sur les annexes 1 et 2 des statuts jointes à la présente délibération, portant respectivement sur la liste des membres, et sur le périmètre des collèges électoraux.
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution de la présente délibération.

MORBIHAN ENERGIES- MODIFICATION DES STATUTS : – Actualisation de la liste des membres à la suite de l'adhésion d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre. Délibération 2022.12.18-04

Monsieur le Maire expose que, par délibération n°2022-53 en date du 20 septembre 2022, le comité syndical de Morbihan Energies a approuvé la modification de l'annexe n°1 des statuts de Morbihan Energies "Liste des membres du syndicat départemental d'énergies du Morbihan". L'objet de cette modification statutaire vise à actualiser la liste des membres de Morbihan Energies afin de prendre en compte l'adhésion au syndicat des établissements publics de coopération intercommunale suivants : Questembert Communauté, Auray Quiberon Terre Atlantique, Arc Sud Bretagne, Roi Morvan Communauté, Lorient Agglomération, Pontivy Communauté et Baud Communauté.

Pour que cette modification statutaire soit effective et fasse l'objet d'un arrêté préfectoral, l'accord des membres de Morbihan Energies est nécessaire dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement (articles L.5211-20 et L.5211-5.II du code général des collectivités territoriales). Il convient donc que le Conseil Municipal se prononce sur la modification statutaire proposée par Morbihan Energies.

Le Conseil Municipal,

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses art. L.5211-5.II, L.5211-20, L.5212-16 et L.5711 1 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2018 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;*

Vu l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2019 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan (ci-après Morbihan Energies) ;

Vu la délibération n°2022-53 du comité syndical de Morbihan Energies en date du 20 septembre 2022 approuvant la modification de l'annexe n°1 des statuts de Morbihan Energies "Liste des membres du syndicat départemental d'énergies du Morbihan" ;

après avoir délibéré, à l'unanimité, :

- approuve la modification de l'annexe n°1 ci-joint des statuts de Morbihan Energies "Liste des membres du syndicat départemental d'énergies du Morbihan", conformément à la délibération n°2022-53 du Comité Syndical de Morbihan Energies en date du 20 septembre 2022.
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution de la présente délibération.

BUDGET COMMUNE : DM n°1.

Délibération 2022.12.18-05

Monsieur François Robin, Adjoint aux Finances, explique la nécessité de procéder à une première décision modificative –DM n°1- sur le Budget Commune ; cette DM prend en compte, en Fonctionnement, des ajustements de dépenses –notamment au 012 Charges de personnel compensées par le 022 et le 70- et, en section d'Investissement, de la prise en compte d'opérations patrimoniales. La section Fonctionnement passe de 2 408 881.05 € à 2 451 641.05 € et la section Investissement de 1 951 914.89 € à 2 068 285.90 €.

Après avoir entendu l'exposé de l'Adjoint aux Finances et après avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- approuver la décision modificative n°1 Budget Commune.
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution de la présente délibération.

Monsieur François Robin, Adjoint aux Finances, explique la nécessité de procéder à une première décision modificative –DM n°1– sur le Budget Mouillages ; cette DM qui concerne, en Fonctionnement, un changement d'imputation –du 011 au 65– n'a pas d'influence sur le montant général du budget (11 646€).

Après avoir entendu l'exposé de l'Adjoint aux Finances et après avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- approuve la décision modificative n°1 Budget Mouillages.
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution de la présente délibération.

TARIFS 2023 • ESPACE DU LENN.

Délibération 2022.12.18-07

Monsieur François Robin, Adjoint aux Finances, rappelle la délibération du 1^{er} juillet 2011 qui validait le rapport "aides aux associations et particuliers" et fixait les tarifs et modalités de location de l'Espace du Lenn. Il rappelle également la délibération n°2021.12.17-06 du 17 décembre 2021 qui fixait les tarifs 2022 –identiques à ceux de 2021– et propose de les actualiser en tenant compte de l'inflation, soit 6%. –voir annexe–.

Après avoir entendu l'exposé de l'Adjoint aux Finances et après avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- adopter les tarifs 2023 et modalités de location de l'Espace du Lenn –tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2023–.
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution de la présente délibération.

TARIFS 2023 • JEUNESSE : RESTAURANT. – A.L.S.H. – GARDERIE.

Délibération 2022.12.18-08

Monsieur François Robin, Adjoint aux Finances, rappelle la délibération du 11 juin 2017 qui fixait le principe d'une tarification à l'année civile comme préconisé par la CAF pour le tarif "Garderie" et le service "Restaurant municipal" et celle n°2021.12.17-07 du 17 décembre 2021 qui fixait les tarifs 2022 du restaurant municipal. Monsieur le Maire rappelle par ailleurs que ces tarifs n'ont pas subis d'augmentation depuis 2020 –soit 3 ans– et propose de les actualiser en tenant compte de l'inflation, soit 6%.

☞ TARIFS RESTAURANT MUNICIPAL.

	Quotient familial N-1			
	- de 650 €	651€ à 1 000€	1 001 € à 1 400 €	+ de 1 400 €
Tarifs 2022	2.28 €	2.78 €	3.15 €	3.43 €
Tarifs 2022 pour NON RESERVES *	3€	3.50 €	4€	4.50 €
	- de 650 €	651€ à 1 000€	1 001 € à 1 400 €	+ de 1 400 €
Tarifs 2023	2.42 €	2.95 €	3.34 €	3.64 €
Tarifs 2023 pour NON RESERVES *	3.18 €	3.71 €	4.24 €	4.77 €

Par ailleurs, Rappel des principes suivants :

- Tarifs Repas ADULTES = 5.80 € (5.47€ en 2022).
- En l'absence de justificatif fourni par les familles, le prix fixé est de 3.64 €.
- Les usagers hors Commune sont redevables des tarifs :
 - 3.80 € (3.58 € en 2022) pour les réservés. – 6.36 € (6 € en 2022) pour les non réservés

☞ TARIFS A.L.S.H.

	Quotient familial N-1				
	- de 650 €	651€ à 1 000€	1 001 € à 1 400 €	+ de 1 400 €	Extérieurs**
Tarifs 1 journée 2022	10.05 €	10.35 €	10.70 €	11.00 €	14.54 €
Tarifs ½ journée 2022	5.30 €	5.45 €	5.65 €	5.80 €	7.52€
Tarifs 2022 forfait/semaine*	45.25 €	46.75 €	48.50 €	50 €	67.70€
Tarifs 2022 forfait/semaine 4 js	36.20 €	37.40 €	38.80 €	40 €	54.15 €
Tarifs 1 journée "sortie" 2022	17 €	17.50 €	18 €	18.50 €	20 €
	- de 650 €	651€ à 1 000€	1 001 € à 1 400 €	+ de 1 400 €	Extérieurs**
Tarifs 1 journée 2022	10.66 €	10.98 €	11.35€	11.66 €	15.42 €
Tarifs ½ journée 2022	5.62 €	5.78€	5.99 €	6.15 €	7.98 €
Tarifs 2022 forfait/semaine*	47.97 €	49.56 €	51.41 €	53 €	74.95 €
Tarifs 2022 forfait/semaine 4 js	38.38 €	39.65 €	41.13 €	42.40 €	57.40 €
Tarifs 1 journée "sortie" 2022	18.02 €	18.55 €	19.08 €	19.61 €	21.20 €

* Tarif forfait semaine : principe visant à inciter les inscriptions à la semaine ; ce tarif intègre les 5 jours au centre et le goûter mais pas le repas.

Par ailleurs, Rappel des principes suivants :

- En l'absence de justificatif fourni par les familles -d'Ambon-, le prix fixé est de 11.66 € par journée et 6,15 € par ½ journée.
- La journée ALSH compte 12 h00 d'amplitude d'ouverture (la CAF subventionne 8 h/jour). La demi-journée ALSH : matinée = 7h00 à 13h 30- après-midi = 12h 00 à 19h. En dehors de ces horaires, le tarif "Journée" global s'applique.
- **Catégorie "extérieurs" : Les enfants "extérieurs" sont définis comme ceux ne résidant pas sur la Commune (Parents n'ayant pas une Résidence principale et/ou secondaire à Ambon).
- Non-respect des horaires (après 19h) = taxation forfaitaire + 0.80 €.

☞ TARIFS GARDERIE – PERISCOLAIRE.

	Quotient familial N-1			
	- de 650 €	651€ à 1 000 €	1 001 € à 1 400 €	+ de 1 400 €
Tarifs ½ heure 2022	0.53 €	0.53€	0.56 €	0.57 €
	- de 650 €	651€ à 1 000 €	1 001 € à 1 400 €	+ de 1 400 €
Tarifs ½ heure 2023	0.57 €	0.57 €	0.60 €	0.61 €

Par ailleurs, Rappel des principes suivants :

- En l'absence de justificatif fourni par les familles, le prix fixé est de 0,61 par ½ heure.
- Les usagers hors Commune sont redevables des tarifs 0.67 €/½ heure, Goûter 0.39 €.
- Le goûter est facturé 0.39 €.

Après avoir entendu l'exposé de l'Adjoint aux Finances et après avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- adopte les tarifs 2023 et les principes énoncés pour le Restaurant Municipal, l'ALSH et la garderie-périscolaire, tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2023-.
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution de la présente délibération.

ESPACE JEUNES ☛ TARIFS 2023.

Délibération 2022.12.18-09

Monsieur François Robin, Adjoint aux Finances, rappelle la délibération n°2021.10.01-05 qui fixait les tarifs de l'Espace Jeunes en distinguant, d'une part, une cotisation annuelle d'adhésion à la structure et, d'autre part, des tarifs pour les activités spécifiques et les sorties. Il propose de les actualiser en tenant compte de l'inflation, soit 6%.

Quotients familiaux	-650 €	651 à 1000 €	1001 à 1400 €	+ de 1401 €	Extérieur
---------------------	--------	--------------	---------------	-------------	-----------

Tarif 1 (Activités sur places ou petite sortie proche)	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Tarif 2 (patinoire, piscine, visites culturelles ...)	2,12 €	3,20 €	4,26 €	5,32 €	6,90 €
Tarif 3 (Bowling, lasergame ...)	4,77 €	6,90 €	8,48 €	10,07 €	11,66 €
Tarif 4 (Karting, escape game, wakeboard ...)	7,42 €	9,00 €	10,60 €	12,20 €	13,78 €
Tarif repas -le cas échéant-	4,24 €				

Une adhésion annuelle de 10.60 € sera demandée à tous les jeunes.

Après avoir entendu l'exposé de l'Adjoint aux Finances et après avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- approuve les tarifs 2023 de l'Espace Jeunes.
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution de la présente délibération.

TARIFS 2023 • ASSAINISSEMENT : ABONNEMENT et SURTAXE.

Délibération 2022.12.18-10

Monsieur François Robin, Adjoint aux Finances, expose au Conseil Municipal la nécessité de fixer les tarifs 2023 de l'abonnement et de la surtaxe ; il rend compte de la bonne situation financière de ce budget annexe et rappelle la délibération n° 2021.12.17-08 qui fixait les tarifs 2022 et propose de maintenir le prix de l'abonnement et celui de la surtaxe au montant 2022.

- Tarifs 2023 - à compter du 1^{er} janvier 2023- :
- ABONNEMENT = 28.50 € par semestre (28.50€ en 2018, 2019, 2020, 2021- 28€ en 2017).
- SURTAXE ≤ 120 m³ = 1.85 € (1.85 € en 2018, 2019, 2020, 2021 -1.83 € en 2017 - 1.81 € en 2016 - 1.79€ en 2015).
- > 120 m³ = 2.05 € (2.05 € en 2018, 2019, 2020, 2021 - 2.03 € en 2017 - 2.01€ en 2016 - 1.99 € en 2015).

Après avoir entendu l'exposé de l'Adjoint aux Finances et après avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- approuve les tarifs 2023 de l'Assainissement -abonnement et surtaxe- -idem 2022-.
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution de la présente délibération.

TARIFS 2023 • MOUILLAGES.

Délibération 2022.12.18-11

Monsieur François Robin, Adjoint aux Finances, rappelle que la gestion des mouillages est assurée par la Commune ; Il informe que la gestion -confiée à l'association AUMBK- pourrait être modifiée, ladite association étant à ce jour dans l'expectative. Monsieur le Maire rappelle ensuite la délibération n° 2021.12.17-09 qui fixait les tarifs à 28 € HT le mètre linéaire -longueur déclarée du bateau- avec une redevance minimale de 150 € HT.

Il propose de les modifier de la manière suivante :

- ✓ Le mètre linéaire = 30 €HT.
- ✓ Redevance minimale = 160 €HT.

Après avoir entendu l'exposé de l'Adjoint aux Finances et après avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- approuve les tarifs 2023 des Mouillages -.
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution de la présente délibération.

Monsieur François Robin, Adjoint aux Finances, expose au Conseil Municipal la nécessité de fixer le prix de deux caveaux disponibles dans le cimetière communal, le premier dispose de deux places, le second de trois. Il propose la tarification suivante :

- ✓ Caveau 2 places : 800 €.
- ✓ Caveau 3 places : 1 200 €.

Monsieur le Maire rappelle également la répartition du produit : 1/3 pour le CCAS, 2/3 pour la Commune.

Après avoir entendu l'exposé de l'Adjoint aux Finances et après avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- approuve les tarifs des caveaux fixés à 800 et 1 200€ –.
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution de la présente délibération.

APPROBATION MODIFICATION SIMPLIFIEE n°2.*Délibération 2022.12.18-13*

Madame Aurore Celard, Adjointe à l'Urbanisme, expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de la modification simplifiée du PLU, la mise à disposition du dossier au public a été menée selon les modalités fixées dans la délibération du 25 mars 2022 ; cette mise à disposition s'est déroulée de la façon suivante pendant un mois, soit du 26 septembre au 28 octobre 2022 :

Affichage en Mairie de l'arrêté du Maire, prescrivant la modification simplifiée n°2 du PLU et de la délibération prescrivant la modification simplifiée n°2 du PLU et les modalités de sa mise à disposition.

- Mention de son affichage dans le Ouest-France.
- Mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2 et d'un cahier permettant de recevoir les suggestions et observations, en Mairie du 26 septembre au 28 octobre 2022.
- Information de la mise à disposition par l'apposition d'affiche en Mairie et sur le site internet de la Commune.

Le Conseil Municipal

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-45, L153-46 et L153-47 ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 mars 2022 portant modification simplifiée n°2 du PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022.03.25-10 du 25 mars 2022 indiquant les modalités de mise à disposition du dossier au public qui s'est tenue du 26 septembre au 28 octobre 2022 ;

Vu la notification du projet de modification simplifiée n°2 du PLU au préfet et aux personnes publiques ;

Vu les pièces du dossier de PLU mises à disposition du public.

Considérant le bilan de cette mise à disposition qui fait apparaître une suggestion favorable à la mise en place d'un EBC sur le secteur Ouest du zonage UL à Bétahon –Camping Bédume- précisée dans le cadre de la présente modification simplifiée n°2.

Considérant que le dossier de modification simplifiée du plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

Après avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la modification n° 2 telle qu'elle est annexée à la présente.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- indique que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture habituels.
- indique que, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera, l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Une mention en caractères apparents sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise en Préfecture au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de l'affichage en Mairie, insertion dans un journal).

Madame Celard, Adjointe à l'Urbanisme, explique que le secteur sud du Ruffienne est "marqué" par une voie piétonne qui relie la rue de Ruffienne au Colombier ; l'emprise de ce cheminement est inégale, formant un délaissé dans sa partie ouest -à l'ouest de la parcelle cadastrée AA n°255-. Ce délaissé n'a plus d'utilité publique et ne représente aucun intérêt pour la Commune. La Municipalité envisage donc le déclassement de cette partie désaffectée ; ce déclassement serait préalable à sa cession. Monsieur le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur ce projet.

Le Conseil,

Considérant que l'enquête publique diligentée n'a fait apparaître aucune observation et la conclusion du Commissaire enquêteur est un Avis favorable.

après avoir délibéré, à l'unanimité :

- prononce le déclassement du délaissé désaffecté.
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution de la présente délibération.

Madame Celard, Adjointe à l'Urbanisme, explique que le chemin rural de "Le Petit Bodo" -côté est- dessert un ensemble de propriétés du lieu-dit ; il scinde en deux unités foncières la propriété cadastrée d'une part, C n°320 et, d'autre part, C n°330, n'a plus d'utilité publique, n'est plus entretenu par les services communaux et ne représente aucun intérêt pour la Commune. La Municipalité envisage donc le déclassement de cette partie désaffectée ; ce déclassement serait préalable à sa cession. Monsieur le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur ce projet.

Le Conseil,

- Considérant que l'enquête publique diligentée conformément à l'article L 141-3 et suivants du code de la voirie routière n'a fait apparaître aucune observation et la conclusion du Commissaire enquêteur est un Avis favorable.

après avoir délibéré, à l'unanimité :

- prononce le déclassement de la partie nord du chemin rural désaffecté.
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution de la présente délibération.

Madame Celard, Adjointe à l'Urbanisme, explique que le chemin rural de "Rangliac" -côté est- dessert un ensemble de propriétés du lieu-dit ; il scinde en deux unités foncières la propriété cadastrée d'une part, C n°147, 148, 149 et 1071, et d'autre part, C n°238, n'a pas d'utilité publique, n'est pas entretenu par les services communaux et ne représente aucun intérêt pour la Commune. La Municipalité envisage donc le déclassement de cette partie désaffectée ; ce déclassement serait préalable à sa cession, cession qui n'aura aucune incidence sur la desserte des terrains riverains et n'induirait pas d'enclavement de parcelles. Monsieur le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur ce projet.

Le Conseil,

- Considérant que l'enquête publique diligentée conformément à l'article L 141-3 et suivants du code de la voirie routière n'a fait apparaître aucune observation et la conclusion du Commissaire enquêteur est un Avis favorable.

après avoir délibéré, à l'unanimité :

- prononce le déclassement du chemin rural désaffecté.
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution de la présente délibération.

Madame Celard, Adjointe à l'Urbanisme, explique que le chemin rural de "Rivalo" -au nord du Hameau- dessert un ensemble de parcelles appartenant au même propriétaire ; il longe la propriété cadastrée F n°149 et 150, et sépare les parcelles cadastrées F n°151 et F n°153 d'autre part. Cette partie dudit chemin n'a pas d'utilité publique, n'est plus entretenu par les services communaux et ne représente aucun intérêt pour la Commune.

La Municipalité envisage donc le déclassement de cette partie désaffectée ; ce déclassement serait préalable à sa cession, cession qui n'aura aucune incidence sur la desserte des terrains riverains et n'induirait pas d'enclavement de parcelles. Monsieur le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur ce projet.

Le Conseil,

- Considérant que l'enquête publique diligentée conformément à l'article L 141-3 et suivants du code de la voirie routière n'a fait apparaître aucune observation et la conclusion du Commissaire enquêteur est un Avis favorable.

après avoir délibéré, à l'unanimité :

- prononce le déclassement du chemin rural désaffecté.
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution de la présente délibération.

DECLASSEMENT CHEMIN RURAL TREMELGON.

Délibération 2022.12.18-18

Madame Celard, Adjointe à l'Urbanisme, explique que le chemin rural est de "Trémelgon" n'assume plus la qualité de desserte, ledit chemin ayant, dans sa partie sud, un usage purement privatif et, dans sa partie nord, une continuité non assurée, la parcelle cadastrée L n° 1016 -propriété privée- empêchant cette continuité. La Municipalité souhaite la cession de la partie sud dudit chemin, cession qui s'inscrit dans un projet d'échange qui revêt un fort intérêt pour la Commune car il permettrait la liaison entre les hameaux de Trémelgon et Tissac. La Municipalité envisage donc le déclassement de cette partie désaffectée ; ce déclassement serait préalable à la cession de ce chemin rural. Monsieur le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur ce projet.

Le Conseil,

- Considérant que l'enquête publique diligentée conformément à l'article L 141-3 et suivants du code de la voirie routière n'a fait apparaître aucune observation et la conclusion du Commissaire enquêteur est un Avis favorable.

après avoir délibéré, à l'unanimité :

- prononce le déclassement du chemin rural désaffecté.
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution de la présente délibération.

DECLASSEMENT DELAISSE LE PRINHUËL.

Délibération 2022.12.18-19

Madame Celard, Adjointe à l'Urbanisme, explique que le quartier du Prinhuël a fait l'objet d'une autorisation de lotir en 2006, la voirie et les espaces verts restant domaine public communal. La partie est dudit lotissement "accueille" -parcellaire d'environ 1 200m²- le bassin de rétention des eaux pluviales -environ 900 m²-, et une voie d'accès, le reliquat -environ 220 m²- étant un délaissé non utilisé -et non utile- qui n'a plus d'affectation publique. Ce délaissé n'a plus d'utilité publique, n'est plus entretenu par les services communaux et ne représente aucun intérêt pour la Commune. La Municipalité envisage donc le déclassement de cette partie désaffectée ; ce déclassement serait préalable à sa cession. Monsieur le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur ce projet.

Le Conseil,

- Considérant que l'enquête publique diligentée n'a fait apparaître aucune observation et la conclusion du Commissaire enquêteur est un Avis favorable.

après avoir délibéré, à l'unanimité :

- prononce le déclassement du délaissé désaffecté.
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution de la présente délibération.

DECLASSEMENT L'OREE DU BOURG.

Délibération 2022.12.18-20

Madame Celard, Adjointe à l'Urbanisme, explique que le giratoire du Ponant est bordé, au sud-ouest par un délaissé communal qui n'a pas d'utilité publique et ne représente pas un intérêt particulier pour la Commune. La Municipalité envisage donc le déclassement de cette partie désaffectée ; ce déclassement serait préalable à sa cession. Monsieur le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur ce projet.

Le Conseil,

- Considérant que l'enquête publique diligentée n'a fait apparaître aucune observation et la conclusion du Commissaire enquêteur est un Avis favorable.

après avoir délibéré, à l'unanimité :

- prononce le déclassement du délaissé désaffecté.
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution de la présente délibération.

Madame Celard, Adjointe à l'Urbanisme, explique que le projet d'urbanisation du secteur du Poulprio englobe des délaissés communaux qui jouxtent, pour le premier, l'entrepôt -cadastré AA n°192- et, pour les autres, les garages du Poulprio -cadastrés AA n°214-. La Municipalité envisage donc le déclassement de ces parties désaffectées, déclassement préalable à la cession de ces délaissés ce qui n'aura aucune incidence sur la desserte des terrains riverains et n'induera pas d'enclavement de parcelles. Ces délaissés seraient englobés dans le projet d'urbanisation du secteur, projet d'intérêt général. Monsieur le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur ce projet.

Le Conseil,

- *Considérant que l'enquête publique diligentée n'a fait apparaître aucune observation et la conclusion du Commissaire enquêteur est un Avis favorable.*

après avoir délibéré, à l'unanimité moins deux -2- abstentions -M. Fredet, Mme Achouline-:

- prononce le déclassement des délaissés désaffectés.
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution de la présente délibération.

DECLASSEMENT RUE DES PALUDIERS.

Délibération 2022.12.18-22

Madame Celard, Adjointe à l'Urbanisme, explique que la Commune est propriétaire d'un bâtiment Rue des Paludiers, bâtiment qui n'est plus affecté à un usage public ; le Code Général de la propriété des Personnes Publiques stipule : '*Un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement*'. La délibération 2019.03.01-10 a constaté cette désaffectation. La Municipalité envisage donc le déclassement de ce bâtiment désaffecté ; ce déclassement serait préalable à la cession de ce bien. Monsieur le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur ce projet.

Le Conseil,

- *Considérant que l'enquête publique diligentée n'a fait apparaître aucune observation et la conclusion du Commissaire enquêteur est un Avis favorable.*

après avoir délibéré, à l'unanimité moins deux -2- abstentions -MM Gaury et Fredet- et une -1- voix contre -M. Chevereau- :

- prononce le déclassement du bien désaffecté.
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution de la présente délibération.

AMENAGEMENT DU SECTEUR "LE CLOS DU CAM" : OBJECTIFS POURSUIVIS ET MODALITES DE CONCERTATION.

Délibération 2022.12.18-23

Madame Celard, Adjointe à l'Urbanisme, rappelle que le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 28 février 2020 identifiait le secteur du "Clos du Cam" comme secteur prioritaire de l'urbanisation de la Commune ; ce secteur fait l'objet d'une OAP -orientation d'aménagement et de programmation-, dite OAP "Sud-est Bourg", qui fixe la vocation du secteur, les dessertes et déplacements, les éléments de paysage à préserver et le nombre de logements potentiels.

Ce même secteur du "Clos du Cam" a par ailleurs fait l'objet d'une étude de faisabilité qui analysait le contexte, définissait les objectifs et le programme de construction, proposait un plan d'aménagement et un bilan financier d'aménagement.

Cet aménagement sera mené sous forme d'une Zone d'Aménagement Concerté, Monsieur le Maire rappelle les trois étapes nécessaires à la réalisation d'une ZAC :

- lancement des études et de la concertation qui en définit les objectifs et modalités.
- approbation du dossier de création définissant le périmètre de la ZAC, le mode de réalisation et régime de participations.
- approbation du dossier de réalisation (projet de programme global des constructions et des équipements publics, modalités prévisionnelles de financement).

Conformément aux articles L. 103-2 et L. 103-3 du Code de l'Urbanisme, la procédure de ZAC doit faire l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales, les acteurs économiques, et l'ensemble de la population. Les modalités de concertation et les objectifs poursuivis doivent par ailleurs être définis.

Monsieur le Maire propose donc de fixer les objectifs d'aménagement et les modalités de concertation :

✓ Les objectifs d'aménagement poursuivis par l'opération du secteur "Clos du Cam":

- permettre l'accueil de nouveaux arrivants dans des espaces de qualité,
- repositionner ce secteur à enjeux en définissant les limites entre Bourg et campagne,
- favoriser l'intégration du nouveau quartier dans l'environnement urbain, en améliorant les liaisons avec le reste de la commune,
- privilégier une organisation urbaine respectueuse des enjeux environnementaux (projet d'aménagement, futures constructions...),
- garantir un traitement paysager qualitatif des interfaces urbain / rural.

✓ La concertation préalable à la création de la ZAC sera conduite tout au long de la phase d'études afin de permettre au public :

- d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires,
- de formuler des observations et propositions qui pourront enrichir le projet dès lors qu'elles contribuent à l'intérêt général ;

Le cadre de cette concertation avec le public est le suivant :

- Réalisation d'une exposition publique à la Mairie.
- Diffusion d'articles dans le bulletin municipal et sur le site de la commune.
- Animation d'une réunion publique.
- Mise à disposition des documents d'étapes sur le site internet.

Durant toute la phase d'élaboration, le public pourra exprimer ses observations :

- En remplissant le registre de concertation ouvert en Mairie.
- En adressant ses observations par courriel (mairie@ambon.fr) et/ou courrier adressé à Monsieur le Maire.

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité

- approuve le lancement des études nécessaires à la création d'une zone d'aménagement concerté -ZAC- sur le secteur du "Clos du Cam".
- approuve les objectifs d'aménagement du secteur et les modalités de concertation qui constituent un préalable à la création d'une ZAC.
- rappelle que le Conseil Municipal devra se prononcer par délibération sur le bilan de cette concertation.
- indique que la présente délibération fera, l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution de la présente délibération.

CESSION BIENS – RUE DU LAVOIR.

Délibération 2022.12.18-24

Madame Aurore Celard, Adjointe à l'Urbanisme, rappelle que la Commune est propriétaire de deux parcelles rue du Lavoir, parcelles situées en zone Uba au Plan Local d'Urbanisme.

Madame Aurore Celard expose l'intérêt de la Commune à vendre ces deux parcelles et sollicite le Conseil pour en voter le principe et en fixer le prix de vente.

Le Conseil Municipal

-Considérant l'intérêt de la Commune à vendre des surfaces aujourd'hui inutilisées,

-Considérant l'intérêt de la Commune à densifier les constructions en zone urbaine (notamment pour éviter la mobilisation de terres agricoles et naturelles),

-Considérant que les parcelles appartiennent au domaine privé de la Commune,

après avoir délibéré, à l'unanimité :

- entérine le principe de cession des deux parcelles cadastrées AA n°440 et 441.
- fixe le tarif à 200€/m² -soit 200€ x 556M² et 200€ x 586m²- soit respectivement 111 200€ net vendeur pour la parcelle AA n°440 et 117 200€ net vendeur pour la parcelle AA n°441-.
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution de la présente délibération.

Madame Celard, Adjointe à l'Urbanisme, évoque la délibération 2018.02.16-13 qui approuvait le principe d'une cession de la parcelle AA n°22p au prix de 86€ le m². Elle rappelle également la délibération qui prononçait le déclassement dudit bien.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide la cession dudit délaissé au profit de Madame Cécile Martin Fréour pour une superficie de 218m².
- fixe, eu égard au zonage du Plan Local d'Urbanisme et à la date de décision initiale de vente -zonage Ub - le prix à 86 € le m² soit un montant global de 18 748€ net vendeur.
- dit que les frais de géomètre (relevé, bornage...) ainsi que tous autres frais relatifs à cette cession seront supportés par l'acquéreuse.
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution de la présente délibération.

Madame Celard, Adjointe à l'Urbanisme, rappelle la délibération n°2020.12.23-09 et celle n°2021.03.196 05 qui stipulait : *"Les précédents débats relatifs au projet d'échange entre la Commune et Monsieur Bertrand Le Bot ; le projet de Piste Cyclable-voie verte reliant Quelescouët à Bétahon via Cromenach et ses changements d'itinéraire ont induits des retards dans les transactions foncières. Le présent projet d'échange n'impacte plus ladite Voie verte -réalisée- mais revêt un fort intérêt pour la Commune car il permettrait de relier les hameaux de Trémelgon et Tissac ; la Commune devient propriétaire de la parcelle L n°1 555 -ex n°128- pour une superficie de 2 023 m² et cède la parcelle L n°1556 pour une superficie de 4 918 m²."* Monsieur le Maire précise que le notaire avait souhaité que l'échange devienne une vente et propose donc de modifier cette délibération en conséquence. Elle rappelle également la délibération qui prononçait le déclassement dudit bien.

Le Conseil Municipal

- Considérant que l'enquête publique diligentée n'a fait apparaître aucune observation et la conclusion du Commissaire enquêteur est un Avis favorable.
 - Considérant l'intérêt des parties,
 - Considérant que la Commune a un intérêt majeur à devenir propriétaire du bien susvisé,
 - Considérant que la Commune n'a pas d'intérêt majeur à conserver le bien cédé,
- après avoir délibéré, à l'unanimité :
- approuve la vente des biens susvisés : vente de la Commune à Monsieur le Bot de la parcelle cadastrée L n°1556 pour une superficie de 4 918 m² ; vente de Monsieur Le Bot à la Commune de la parcelle cadastrée L n°1555 pour une superficie de 2 015 m²
 - dit que ces ventes sont basées -et les frais- sur la proportionnalité de la valeur des biens - Valeur des biens échangés : L n°1555 = 700 € et L n°1556 = 1 700€.
 - dit que la Commune supportera ces frais et autre soult à proportion.
 - donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire rappelle le contexte et la problématique liée à la production de l'électricité et la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie. Monsieur le Maire pose la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre, la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du Maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Monsieur le Maire souhaite réquiere l'éclairage en soirée, en passant de 22h30 à 21h ; le matin, aucun changement ne serait apporté -sécurité des élèves notamment-.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte les propositions relatives au changement d'horaires de l'éclairage public (à savoir fermeture à 21h).
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution de la présente délibération.

Monsieur Robin, Adjoint aux finances, présente le compte rendu annuel 2021 de la Zone d'Aménagement Concerté du Ponant ; l'opération touche à sa fin avec un bilan financier positif non définitif.

Après avoir entendu l'exposé de l'Adjoint aux Finances et après avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- adopte le "Compte rendu annuel à la Collectivité" (rapport activités) au 31.12.2021.
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES.

✓ *QUESTION DE MONSIEUR GAURY :*

"Quand une circulation cycliste aisée sur le chemin du CM sera-t-elle rétablie ?"
Monsieur le Maire précise qu'il a contacté la Communauté de Communes qui est compétente dans ce domaine. Une réponse officielle sera apportée semaine prochaine. A revoir également la signalisation interdisant les engins motorisés.

✓ *MARCHE DE NOEL : Espace du Lenn, le 10 décembre prochain.*

✓ *CEREMONIE DES VŒUX : le 15 janvier 2023 à 10h45.*

✓ *CONSEIL MUNICIPAL : Jeudi 15 décembre 2022.*

Fait à Ambon, le 25 novembre 2022

La Secrétaire de séance
Marion Bogo



Le Maire d'Ambon
Noël Paul

